

MARIAGE

	<i>Monsieur</i>	<i>Madame</i>
Copie de la carte d'identité en cours de validité (Obligatoire)		
Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (Obligatoire)		
Profession		
Justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chacun des futurs époux (facture ou feuille d'impôts)		
Attestation sur l'honneur à compléter		
CNI 1er témoin majeur, Attestation sur l'honneur datée et signée	1er témoin	1er témoin
CNI 2ème témoin majeur, Attestation sur l'honneur datée et signée	2ème témoin	2ème témoin
Si Contrat de mariage : Fournir l'attestation établi par le notaire		
Si enfants en commun : merci de le préciser et de fournir les actes de naissances de chaque enfant (- de 3 mois à la date du mariage)		
Futurs époux divorcés : acte de mariage avec mention de divorce (-3 mois) (Obligatoire)		
Pour les futurs époux veufs : copie de l'acte de décès ou acte de naissance avec mention de décès (- de 3 mois)		
Si les futurs époux n'habitent pas Saint-Léger, fournir attestation de la personne hébergeante (attention que les parents des futurs époux) + CNI + Justificatif de domicile de moins de 3 mois		
Une audition avec Monsieur le Maier est demandée		
numéro de téléphone		
ETRANGERS / OBLIGATOIRE Les documents doivent être datés de moins de 6 mois s'ils ont été délivrés dans un DOM-TOM ou à l'étranger		
les actes délivrés par une autorités étrangère doivent être traduits soit par le consul de France dans le pays étranger où l'acte a été dressé, soit par les consuls étrangers en France et légalisés, (mesure administrative qui authentifie la signature de l'acte par l'opposition d'un contreseing officiel		
Certificat de coutume ou certificat de célibat (consulat, c'est obligatoire même pour les personnes naturalisées)		
Certificat de naturalisation pour les naturalisés		
Acte de naissance traduit et légalisé (consulat)		
Copie de la carte de séjour		
<p>LES BANS / La publication des bans sera affichée dès lors où le dossier sera remis complet à la Mairie. Le mariage sera célébré au plus tôt 11 jours après la publication des bans. Pour les personnes étrangères (même naturalisées, il est indispensable d'envoyer une publication de mariage au consulat ou à l'ambassade concernée).</p> <p style="text-align: center;">ATTENTION DELAI DEPASSE = MARIAGE ANNULE</p>		
Chaque époux, homme ou femme, peut ajouter ou substituer à son propre nom celui de son conjoint, après s'être marié. La mention de ce changement sur les papiers officiels est une simple formalité.		